

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 482

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La rédaction des décrets mentionnés aux articles L. 6321-3 et L. 6323-17 du code du travail et du décret en Conseil d'Etat mentionné aux mêmes articles fait l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux représentatifs au niveau national et interprofessionnel, préalablement à la publication de ces textes au *Journal Officiel*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à préciser que la rédaction des textes d'application de cet article doit faire l'objet d'une concertation avec les OS/OP représentatives au niveau national et interprofessionnel.